



Règlement « Coupe de Noël Paris » Dimanche 13 décembre 2026

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** L'Association Paris Swim organise, en collaboration avec la Ville de Paris et la Société SSO Active, une épreuve de natation en eau froide dans le bassin de la Villette - Paris 19^e – nommée la Coupe de Noël Paris le samedi 13 décembre 2025.

Art. 2. **INSCRIPTION.** L'inscription est payante :

Participation individuelle : 20 euros

Participation par équipe de 2 personnes 40 euros

Participation par équipe de 3 personnes 50 euros

Participation par équipe de 4 personnes 60 euros

Les inscriptions s'effectuent via le site d'inscription Njuko.com

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des informations demandées lors de l'inscription et le présent règlement accepté.

Les épreuves de nage en eau froide pouvant comporter des risques d'hypothermie, il est recommandé de consulter son médecin sur sa capacité de participation.

Art. 3. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** 2 épreuves sont organisées, individuelle et par équipe sur une distance de 100 mètres au maximum. Les nageurs pourront suivant leur choix décider de parcourir une distance inférieure à la distance proposée (sortie de l'eau avant l'arrivée possible).

Art. 4. **NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES.** 200 places sont disponibles au total. Pour un bon déroulement de la manifestation, les inscriptions seront closes au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 à minuit, ou sur place le jour de la manifestation en cas de places disponibles.

Art. 5. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.** L'épreuve est ouverte aux nageurs non-licenciés et licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation Fédérations Françaises d'Etudes de Sports Sous-Marins (FFESSM), nés en 2007 ou avant (18 ans révolu).

Les nageurs participants devront obligatoirement porter un costume ou déguisement, ou à minima un élément qui rappelle la période de Noël (ex : bonnets de père Noël, ou tout autre couvre-chef).

Art. 6. **HORAIRES DE LA MANIFESTATION.** Le rassemblement des concurrents aura lieu à partir de 13h00 à la base nautique de la ville de Paris situé au 41 bis quai de la Loire Paris 19^e. Pour valider leur participation, les concurrents devront présenter une pièce d'identité. Les participants pourront se changer à l'intérieur de la Base Nautique de la Ville de Paris. Une consigne, des vestiaires chauffés et des douches chaudes seront à la disposition des participants après leur épreuve. Pour des raisons de sécurité, seuls les participants et les personnes en charge de l'organisation auront accès à la base nautique. Un contrôle des sacs par un agent de sécurité sera effectué à l'entrée.

L'appel des premiers participants aura lieu dès 13h45 au niveau du ponton de départ. Une tente sera disponible au niveau du ponton de départ pour déposer ses effets personnels utiles

avant la mise à l'eau. Ils pourront y déposer peignoirs, serviettes &/ou chaussures, sandales ou nu-pieds qui seront rapatriés dans la base nautique. Aucun objet de valeur ne sera pris en charge avant le départ. Les participants seront appelés en chambre d'appel qui sera situé au niveau du ponton de départ.

Le premier départ de l'épreuve est fixé à 14h00 précise. Le départ des concurrents sera donné toutes les 2 minutes environ par vague de 4 concurrents au maximum. Un horaire de passage sera donné à chaque participant afin qu'il soit prêt avant sa participation.

Il n'y a pas de limite de temps imposé pour boucler l'épreuve. Il est cependant demandé aux nageurs de respecter leur horaire de passage, et de sortir au plus vite de l'eau après l'épreuve. Les horaires de passage des participants seront disponibles le jour de l'événement et communiqués si possible dans la matinée. Il en sera de même pour le passage des équipes.

Art. 7. **SECURITÉ NAUTIQUE.** 3 sauveteurs seront présents le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs, ainsi qu'un bateau avec 2 sauveteurs présents à mi-parcours. Une assistance de secours terrestre sera assurée pendant la durée de l'épreuve. Les sauveteurs et l'organisateur de l'épreuve seront habilités à interdire l'accès à l'eau à tout concurrent jugé inapte à participer au moment du départ.

Art. 8. **ASSURANCE.** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur de la Fédération Française de Natation à laquelle il est affilié, ainsi que la société SSO Active co-organisateur. Il incombe aux licenciés de veiller qu'ils soient bien couverts par leurs licences, et aux non-licenciés par une assurance individuelle accident.

Art. 9. **CLASSEMENT.** Cette épreuve n'étant pas chronométrée il n'y aura pas de classement au temps. Par contre un jury sera constitué pour établir un classement des 3 premiers en fonction de l'originalité des costumes des participants, idem pour la première équipe.

Art. 10. **PARCOURS.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par des bouées arrimées tous les 25 mètres au quai. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir interdit d'accès à l'épreuve ou sortie de l'eau.

Art. 11. **PORT D'UNE COMBINAISON ISOTHERME.** Tous les types de maillot de bain et combinaisons sont autorisés dans la limite que ces derniers ne mettent pas en danger le nageur. Les déguisements conçus ou portés par les participants ne devront pas les gêner ou les mettre en danger. La sécurité nautique présente évaluera avant le départ de la conformité du déguisement avant la mise à l'eau.

Art. 12. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, conditions météorologiques extrêmes, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Art. 13. **ANNULATION DE PARTICIPATION.** L'organisateur prendra en compte l'annulation à l'événement d'un participant déjà inscrit avant la date de l'événement, et proposera à un autre nageur de prendre la place disponible sous réserve qu'elle réponde aux exigences du règlement.

Art. 14 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'événement est éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur la plage et au sein du village nageur ou la base nautique. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et au point de départ des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les participants. Tout déguisement

qui pourrait libérer des déchets pendant l'évolution du nageur sera proscrit et le nageur ne pourra pas évoluer avec pendant son parcours.

Art. 15 - ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ. L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et à la base nautique de la Ville de Paris afin de pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder aux sites réservés aux nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 16. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES. De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim, association responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de Paris Swim et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 17. CESSION DU DROIT À L'IMAGE. J'autorise expressément les organisateurs de l'évènement et à la Ville de Paris, ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 18. VOL ET PERTE D'OBJETS. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seul une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 19. VALIDATION DE L'INSCRIPTION. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.